

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE NGUIBASSAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

NGUIBASSAL COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

ADDITIF N° 001/CNGUIBASSAL/CIPM/2024

**N°013** /AONO/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 DU 12/08/2024  
POUR LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA  
COMMUNE DE NGUIBASSAL

**N° 014** /AONO/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 DU 12/08/2024

**POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE NGUIBASSAL**

Le Maire de la Commune de Nguimbassal Maitre d'Ouvrage porte à la connaissance des entreprises désireuses de participer à la consultation ci-dessus citée que les modifications ci-après y ont été apportées :

- **S'agissant de l'insertion des Avis d'Appel d'Offres (AAO)**, cf avis signe joint en annexe.
- Les dates de remise des offres est prévu **le 11 Septembre 2024** à 12h et l'ouverture des plis est prévu **le 11 Septembre 2024** à 13h (AAO et RPAO)
- **Les critères éliminatoires sont les suivants :**
  - Dossier administratif incomplet ou non conforme après les 48 heures;
  - Absence De La Caution De Soumission ;
  - Fausse Déclaration Ou Pièce Falsifiée ;
  - Omission Dans L'offre Financière D'un Prix Unitaire Quantifié ;
  - Absence D'attestation De Non-Abandon De Marché Public Signée Sur L'honneur ;
  - Note Technique Inférieure A 80 Points Sur 100.
  - Offre incomplète
  - Ne pas être suspendu de la commande public ou figuré parmi les entreprises défailtantes
- **S'agissant du destinataire des recours et autres ;**

Le décret n°2018/366 du 18 Juin 2018 portant code des Marchés Publics en **ses articles 173 et 175** qui précisent que tout candidat ou

soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours en fonction de l'étape de la procédure auprès du Comité d'Examen de Recours.

- **47 (1-f)** qui précise que le contrôle externe de l'exécution des marchés publics est exercé par le Ministère en charge des marchés et à ce titre il reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés des travaux ou de la dernière facture pour les autres types de prestation ;
- L'étape d'adoption du projet de marché par la Commission n'existe plus au terme des dispositions de l'article 9(g) du Code des Marchés.
- En cas d'ouverture en deux (02) temps, les offres sont placées dans deux (02) enveloppes dont une, contenant les pièces administratives et les offres techniques distinctes de celle contenant l'offre financière. En plus du nombre d'exemplaires requis, par le RPAO, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme telle pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.
- Le délai de signature de la lettre-commande est de cinq (5) jours à compter de la souscription du projet de marché par l'attributaire et sept conformément aux dispositions de l'article 170.1 du Code des Marchés ;

Le reste sans changement.

NGUIBASSAL LE 11 SEPT 2024



*Mamadou Moudou*  
*Mamadou Moudou*